

UE optionnelle LCA Lyon Sud 23/11/2017
Etude Cas-Témoins – Bronzage en cabine et risque de mélanome

- 1) Parmi les propositions suivantes, laquelle (lesquelles) décrit (décrivent) le type d'étude ?
 - A. Descriptive
 - B. Analytique
 - C. Observationnelle
 - D. Transversale
 - E. Expérimentale

- 2) Quel(s) est (étaient) l'(es) objectif(s) de cette étude ?
 - a. Etudier le bronzage en cabine comme éventuel facteur de risque de mélanome
 - b. Evaluer l'incidence des mélanomes dans le Minnesota
 - c. Evaluer la prévalence d'utilisation des cabines UV dans le Minnesota
 - d. Etudier le type de cabine UV utilisé comme éventuel facteur de risque de mélanome
 - e. Etudier le pronostic des mélanomes dans le Minnesota

- 3) Comment les auteurs justifient-ils l'intérêt de cette étude ?
 - a. Forte présence des cabines UV aux Etats-Unis
 - b. Augmentation de l'incidence des mélanomes aux Etats-Unis
 - c. Précédentes études sur le lien entre cabines UV et mélanome ayant des limites méthodologiques
 - d. Prévalence élevée d'utilisation des cabines UV dans le Minnesota
 - e. Prévalence élevée de mélanomes dans le Minnesota

- 4) Concernant le mode de sélection des cas de l'étude
 - a. Les cas étaient issus du registre des cancers du Minnesota
 - b. Tous les cas prévalents de mélanome dans le Minnesota étaient inclus
 - c. Tous les mélanomes diagnostiqués entre juillet 2004 et décembre 2007 étaient éligibles
 - d. La permission des médecins était recherchée avant de contacter leur(s) patient(s)
 - e. La limite d'âge supérieure des cas a été fixée afin de prendre en compte le délai de latence de développement du mélanome

- 5) Concernant le mode de sélection des témoins de l'étude
 - a. L'inclusion des témoins nécessite des critères similaires aux cas hormis le fait d'être un témoin
 - b. Les témoins et les cas ont été appariés sur l'âge et le sexe
 - c. Les témoins devaient posséder une voiture
 - d. Les témoins étaient issus de la population générale
 - e. Les témoins avaient une consultation dermatologique afin de vérifier l'absence de mélanome

- 6) Concernant le recueil des données
 - a. Le recueil des données se faisait exclusivement par questionnaire auto-administré
 - b. Les données concernant les expositions sont toujours recueillies par un professionnel de santé au cours d'un examen
 - c. Le recueil des données étaient mixtes : questionnaires auto-administrés et téléphone
 - d. Les informations ont été collectées en insu du statut de cas ou de témoins
 - e. Le mode de recueil des expositions peut entraîner un biais de mémoire

7) Concernant les biais :

- a. Les auteurs ont réalisé des études annexes pour évaluer les biais de sélection et de mémoire
- b. Le biais de mémoire a été évalué auprès des personnes ayant refusé de participer à l'étude
- c. Le biais de sélection a été évalué en demandant aux participants s'ils avaient parlé avec leur médecin avant l'étude
- d. Un interrogatoire standardisé permet de limiter les biais de classement
- e. Un biais de classement peut être contrôlé *a posteriori*

8) Concernant les analyses statistiques :

- a. Le nombre de sujets nécessaires a été calculé
- b. L'Odds-Ratio permet de quantifier l'association entre l'exposition et la maladie
- c. La significativité des Odds-Ratio ne peut se faire sans les valeurs de p-value
- d. Dans l'analyse multivariée, les Odds-Ratio ont été ajustés sur les facteurs de risque connus de mélanome
- e. Le risque α de conclure à tort à une différence est fixé a priori

9) Concernant la population éligible/incluse dans l'étude (Tableau 1)

- a. Les critères d'éligibilité n'ont pas pu être déterminés pour 27,5% des cas et 43,7% des témoins
- b. Au total, 1167 cas et 1101 témoins étaient éligibles pour l'étude
- c. Un antécédent de mélanome guéri était un critère de non inclusion uniquement chez les cas
- d. Le fait de ne pas parler anglais était un critère de non inclusion
- e. 68,1% des mélanomes inscrits au registre des cancers étaient éligibles pour l'étude

10) Parmi les propositions suivantes concernant le Tableau 2, laquelle (lesquelles) est (sont) exacte(s) ?

- a. Le tableau 2 compare les cas et les témoins selon les facteurs de risque connus de mélanome
- b. Le tableau 2 présente des Odds-Ratio ajusté sur le sexe et l'âge
- c. Un revenu inférieur à 60 000 \$ est associé à un risque moindre de mélanome
- d. Aucune association n'est retrouvée entre l'exposition solaire liée à un emploi et le risque de mélanome
- e. Pour la couleur des yeux, la catégorie de référence était « yeux verts »

11) Parmi les propositions suivantes concernant le Tableau 3, laquelle (lesquelles) est (sont) exacte(s) ?

- a. La population de référence est représentée par les témoins n'ayant jamais utilisé les cabines UV
- b. L'utilisation des cabines UV augmente le risque de mélanome de 74%
- c. L'intervalle de confiance à 95% permet d'interpréter l'Odds-Ratio
- d. Un résultat est dit significatif quand l'intervalle de confiance exclue la valeur 0
- e. L'association entre cabine UV et mélanome reste significative quel que soit l'âge d'initiation

12) Parmi les propositions suivantes concernant le Tableau 3, laquelle (lesquelles) est (sont) exacte(s) ?

- a. Il existe un effet dose-réponse entre la fréquence d'utilisation des cabines UV et le risque de mélanome
- b. L'effet dose-réponse est confirmé par les p-trend (p de tendance)
- c. L'effet dose-réponse est un critère de validation externe des études
- d. Les personnes utilisant les cabines UV plus jeunes sont plus susceptibles aux mélanomes
- e. Les personnes ayant des coups de soleil pendant une séance d'UV ont un risque de mélanome multiplié par 2,28 comparé à ceux n'ayant pas de coup de soleil pendant leur séance d'UV

13) Concernant les autres résultats présentés :

- a. Les machines récentes (après 1990) présentaient moins de risque de mélanome
- b. Tous les types de machine utilisée étaient associés à un risque de mélanome augmenté
- c. Un effet dose-réponse était retrouvé quel que soit le site du mélanome
- d. Après stratification par sexe, l'effet dose réponse quel que soit le site de mélanome était

maintenu

e. Les femmes utilisant les cabines UV avaient moins de risque de mélanomes sur la tête et le cou que les hommes

14) Parmi les propositions suivantes, laquelle (lesquelles) est (sont) exacte(s) ?

a. La conclusion de l'étude est que l'utilisation des cabines UV est un facteur de risque de mélanome

b. La conclusion de l'étude est en accord avec le titre de l'article

c. Les résultats pourront être généralisés à l'ensemble des états des Etats-Unis

d. Les auteurs ont comparé leurs résultats avec ceux d'autres études

e. L'association entre l'utilisation des cabines UV et le risque de mélanome étant similaire chez les participants et les non participants, un éventuel biais de sélection peut être écarté avec certitude

15) Concernant les études cas-témoins :

a. Elles présentent un niveau de preuve 2

b. Elles ne permettent l'analyse que d'un seul facteur de risque, ici l'utilisation des cabines UV

c. La séquence exposition-maladie est difficile à établir

d. Elles sont adaptées à l'analyse des maladies à incubation longue

e. Elles permettent l'étude de plusieurs maladies